

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 440

présenté par

Mme Genevard, M. Gaymard, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Rohfritsch, Mme Duby-Muller,
M. Fenech, M. Perrut, M. Tardy, M. Fromion, M. Decool, Mme Louwagie et M. Siré

ARTICLE 4

Supprimer les alinéas 2 et 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un chef de file est chargé d'organiser les modalités de l'action commune entre collectivités locales. Or, pour organiser la compétence partagée du tourisme, l'article 4 retient le mode de la concertation au sein de la Conférence territoriale de l'action publique (CTAP) ainsi que l'élaboration et l'adoption conjointe d'un schéma directeur tenant lieu de convention territoriale d'exercice concerté de la compétence tourisme. Dès lors les objectifs du chef de filât sont déjà satisfaits dans le cadre proposé au sein de la CTAP.

Par ailleurs, la région aura d'ores et déjà une place importante dans l'organisation des débats et la coordination des acteurs car c'est le président du Conseil régional qui présidera la CTAP. Le chef de filât régional apparaît donc inutile, d'autant que le tourisme serait la seule des compétences partagées à faire l'objet d'un tel chef de filât.